

Direction des affaires juridiques et institutionnelles
Directrice : Magali Thebault

Affaire suivie par : Céline Sellem

Tél. : 01 69 15 81 66

Courriel : elections.daji@universite-paris-saclay.fr

**DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION EN DATE DU 24 NOVEMBRE 2025 PORTANT
ORGANISATION DES ELECTIONS**

**POUR LE RENOUELEMENT COMPLET DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS
ET DES USAGERS AUX CONSEILS DES GRADUATE SCHOOLS ET DE L'ECOLE
UNIVERSITAIRE DE PREMIER CYCLE**

**POUR LE RENOUELEMENT COMPLET DES REPRESENTANTS USAGERS AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION ET AU CONSEIL ACADEMIQUE**

N° DAJI-2026-214

Le Président de l'Université Paris-Saclay

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1 et suivants, et D. 719-1 à D. 719-40 ;
Vu les articles R. 211-508 à R. 211-584 du code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation de ses statuts ;
Vu l'arrêté DAJI-2023-344 portant modalités techniques de mise en œuvre du vote électronique au sein de l'Université Paris-Saclay ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Paris-Saclay, adopté par le conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay le 13 octobre 2020 ;
Vu les règlements intérieurs des Graduate schools adoptés par le Conseil d'administration de l'Université le 6 juillet 2020 ;
Vu le règlement intérieur de l'Ecole universitaire de premier cycle Paris-Saclay adopté par le conseil d'administration de l'Université le 6 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Comité Electoral Consultatif du 31 mars 2026.

D E C I D E

Article 1.

À l'annexe 4 de la décision du 24 novembre 2025 susvisée, la donnée personnelle de connexion retenue par défaut pour les usagers de l'IOGS, à savoir le numéro de carte de l'étudiant, est remplacée par le numéro de matricule, lequel sera mis à disposition dans un espace personnel intranet.

Article 2.

La présente décision est portée à la connaissance des électeurs sur les sites Internet et par voie d'affichage dans les locaux de l'Université, des universités membres-associées, des établissements-composantes, des organismes nationaux de recherche et de l'institut des hautes études scientifiques (IHES).

Le directeur général des services et le vice-président CA sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 31 mars 2026.

Le Président de l'Université Paris- Saclay

Camille Galap

